

Information à l'attention des patients

Chère patiente,
Cher patient,

Le tarif dentaire révisé convenu entre les assureurs sociaux fédéraux accidents, militaire et invalidité (AA/AM/AI) d'une part et la Société suisse des médecins-dentistes SSO d'autre part est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

1 franc pour les prestations prises en charge par l'AI

1 fr. 24 pour les patients privés

La SSO et les assureurs sociaux fédéraux AA/AM/AI ont actualisé le catalogue des prestations. Les partenaires tarifaires se sont mis d'accord sur un nouveau modèle de facturation à la charge des assureurs sociaux AA/AM. A partir du 1er janvier 2025, les chiffres tarifaires des différentes étapes de traitement seront regroupés en paquets de prestations Plus (LP+).

Quant aux prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS), elles ne sont pas touchées par cette révision tarifaire. Jusqu'à nouvel avis, ces prestations seront encore remboursées sur la base de l'ancienne valeur du point, soit 3 fr. 10 (valeur du point LAMal).

Les prestations remboursées par l'assurance complémentaire pour les soins dentaires (régime de la loi sur le contrat d'assurance, LCA) seront facturées en application du tarif dentaire révisé et les notes d'honoraires correspondantes peuvent, comme auparavant, être envoyées à l'assureur concerné.

Nous nous tenons bien volontiers à votre disposition pour tout problème de remboursement avec votre assurance ou pour répondre à toute autre question que vous pourriez vous poser. N'hésitez pas à nous contacter !

Votre cabinet dentaire Dr Bianca Cordey-Rosenkranz